Accusé de réception en préfecture 084-218400075-20240806-ASS-D380-2024-AR Date de télétransmission : 30/09/2024 Date de réception préfecture : 30/09/2024



DIRECTION GENERALE ADJOINTE « Ville émancipatrice »

Département de la Culture Avignon Musées MUSEUM REQUIEN

DECISION

Le Maire de la Ville d'Avignon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,

Vu la délibération n°5 du 4 juillet 2020, article 5, portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

Vu l'arrêté du 23 juillet 2020, portant délégation de signature à M. Claude NAHOUM, Adjoint au Maire,

Vu le budget de la Commune,

Vu la note ci-annexée du chef d'établissement du Muséum REQUIEN, proposant le prêt pour un montant d'un euro symbolique, par M. Jean-Yves MEUNIER, d'un buste en bronze sculpté par Joseph MALET d'une part, et d'une « une » de journal de 1912 d'autre part,

Considérant que l'œuvre et le document proposé en prêt revêtent un caractère pédagogique et historique cohérent avec l'exposition en cours au Muséum REQUIEN,

DECIDE

Article 1: M. Jean-Yves MEUNIER, en tant que propriétaire particulier, prête au Muséum REQUIEN un buste en bronze sculpté par Joseph MALET, représentant le naturaliste Jean-Henri FABRE d'une part, et une coupure de journal de 1912, d'autre part.

Article 2 : le prêt est conclu jusqu'au 31 mai 2025.

<u>Article 3 :</u> les modalités de la collaboration pour ce prêt pour un euro symbolique sont définies par convention.

<u>Article 4</u>: La présente décision sera exécutoire à compter de la date d'enregistrement de son dépôt en Préfecture et de sa publication ou de sa notification au tiers intéressé. Elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de la notification du document contractuel.

Accusé de réception en préfecture 084-218400075-20240806-ASS-D380-2024-AR Date de télétransmission : 30/09/2024 Date de réception préfecture : 30/09/2024

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » par le site internet <u>www.telerecours.fr</u>.

<u>Article 5 :</u> Monsieur Le Directeur Général des Services d'AVIGNON et Monsieur le Trésorier Principal des Finances de la Ville d'Avignon seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

AVIGNON, le 6 août 2024 Pour le Maire et par délégation

Le Premier Adjoint Claude NAHOUM